



Bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts
45, boulevard Roosevelt, Luxembourg
Adresse postale: L-2982 Luxembourg
Tél: 2475-2475
Courriel: sersri@co.etat.lu
www.impotsdirects.public.lu

Déclaration de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg ⁽¹⁾ (de personnes physiques qui sont des résidents du Grand-Duché de Luxembourg)

Article 6bis de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

ANNÉE: 2 0 2 4

Date de forclusion: 31 décembre 2025 ⁽²⁾

Réservé à l'Administration des Contributions Directes

1. Bénéficiaire effectif

1	Nom :	Prénom :
2	Profession ou genre d'activité:	
3	Adresse exacte au moment de l'attribution des revenus :	
4	Nouvelle adresse:	A partir du :
5	Lieu et date de naissance :	Numéro de téléphone :
6	Numéro d'identification personnelle: 	Courriel :
7	Numéro dossier du ménage (en cas d'imposition collective): 	

2. Option

8	<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire effectif désigné sub 1 déclare : 1. opter pour le prélèvement libératoire de 20 % sur les paiements d'intérêts déclarés sub 3 ; 2. prendre note que l'exercice de l'option doit couvrir la totalité des revenus et produits attribués au cours de l'année civile ; 3. prendre note que le prélèvement libératoire n'est pas applicable aux intérêts qui sont imposables dans son chef au titre de bénéfice commercial, de bénéfice agricole et forestier ou de bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ; 4. prendre note que l'option exercée est irrévocable pour l'année en question.
---	---

9	(1) Entrent seulement en ligne de compte les paiements d'intérêts effectués par des agents payeurs établis dans les États suivants: Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (GR), Hongrie (HU), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Lettonie (LV), Liechtenstein (LI), Lituanie (LT), Malte (MT), Norvège (NO), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République slovaque (SK), République tchèque (CZ), Roumanie (RO), Slovénie (SI), Suède (SE).
10	(2) Le contribuable doit remettre une déclaration, sous forme papier, au plus tard le 31 décembre qui suit l'année de l'attribution des revenus. Au-delà de cette date de forclusion le bénéficiaire effectif ne peut plus opter pour le prélèvement libératoire. Une fois l'option exercée pour une année, ce choix est irrévocable.

3. Déclaration

3.1. Intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par an sur des dépôts d'épargne

11	État d'établissement de l'agent payeur (code pays cf. ligne 9)	Agent payeur établi à l'étranger (Dénomination et adresse exactes)	No de compte	Compte pluri- titulaires (Oui / Non)	Quote-part revenant au bénéficiaire effectif	Date d'attribution des revenus	Montant brut des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg	Retenue à la source prélevée à l'étranger en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (max. 20% du montant déclaré dans la colonne 7)	Réservé à l'Administration des Contributions Directes
12	1	2	3	4	5	6	7	8	9
13						Total:			

Si le montant annuel des intérêts touchés est inférieur ou égal à 250€ par agent payeur, il y a dispense de retenue et le montant n'est pas à reprendre à la ligne 17.

3.2. Intérêts qui sont bonifiés sur d'autres créances ou plusieurs fois par an sur des comptes d'épargne

(Notamment les intérêts bonifiés mensuellement ou trimestriellement sur des comptes à terme, les intérêts d'obligations, ...)

État d'établissement de l'agent payeur (code pays cf. ligne 9)	Agent payeur établi à l'étranger (Dénomination et adresse exactes)	No de compte ou code ISIN du titre de créance (dans le cas d'un titre de créance négociable, prière d'indiquer également sa date d'émission)	Compte pluri-titulaires (Oui / Non)	Quote-part revenant au bénéficiaire effectif	Date d'attribution des revenus	Montant brut des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg	Retenue à la source prélevée à l'étranger en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (max. 20% du montant déclaré dans la colonne 7)	Réservé à l'Administration des Contributions Directes
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					Total:			

4. Calcul de la retenue d'impôt à la source due

		Réservé à l'Administration des Contributions Directes
17	Intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par an sur des dépôts d'épargne (Ligne 13; colonne 7) :	
18	+ Intérêts qui sont bonifiés plusieurs fois par an sur des comptes d'épargne (Ligne 16; colonne 7) :	
19	= Total des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg :	
20	Retenue d'impôt de 20% sur le total des paiements d'intérêts déclarés à la Ligne 19 :	
21	- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.1. en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 13; colonne 8) :	
22	- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les autres créances et comptes d'épargne sub 3.2. en application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 16; colonne 8) :	
23	= Retenue d'impôt à payer au Bureau de recette Ettelbruck (Compte chèque postal: CCPLLULL - IBAN LU13 1111 0069 6679 0000) :	

Remarques importantes:

Etant donné que les devoirs de déclaration et de paiement du prélèvement libératoire, qui seraient imposés aux agents payeurs s'ils étaient établis au Luxembourg, incombent au bénéficiaire effectif, celui-ci est donc tenu de verser sans délai et sans y être spécialement invité la retenue d'impôt déclarée à la ligne 23, en indiquant son numéro de dossier fiscal personnel ainsi que le type d'impôt "15000".

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts n'émet en principe pas de bulletins. Toutefois, en cas de déclaration inexacte ou erronée, des bulletins sont émis afin de permettre au bénéficiaire effectif de faire valoir ses droits de recours.

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html

5. Signature du bénéficiaire effectif

La présente déclaration est certifiée sincère et complète.

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

28 _____, le _____

29

30

Signature

Nom et prénom du signataire